FEDIL

Positionen - 11/10/2017

AVIS DE L'UEL – CONGE DE PATERNITE

Congé de paternité – Un consensus pour une meilleure conciliation vie professionnelle et privée

Depuis plusieurs mois, le congé de paternité fait l'objet d'articles de presse et les déclarations politiques vont bon train, semant la confusion auprès des citoyens et des entreprises qui s'interrogent :

« Le congé de paternité va-t-il ou non être augmenté ? Et si oui, de combien ? »

Actuellement, la loi prévoit un congé de paternité de 2 jours, à charge de l'employeur. Un projet de loi déposé en 2016 augmentait ce congé à 5 jours, toujours à charge de l'employeur.

Un congé de 10 jours a ensuite fait son apparition pendant plusieurs semaines dans les médias, porté par plusieurs représentants politiques.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le Gouvernement a récemment rencontré l'UEL avec pour ambition d'augmenter le congé de paternité à 10 jours, tout en insistant sur le fait qu'une proposition de directive en discussion au niveau européen prévoit d'ores et déjà un tel congé de paternité.

Sensibles à cette initiative en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, les organisations patronales ont accepté cette proposition gouvernementale, tout en étant conscientes que cela mettra les entreprises devant un défi supplémentaire d'ordre organisationnel. Afin de ne pas y ajouter une charge financière, l'Etat prendrait entièrement en charge le coût des 8 jours supplémentaires. Les 2 jours prévus par la loi actuelle resteraient à charge des entreprises.

De cette façon, l'UEL a réussi à compenser partiellement la désorganisation que le congé de paternité créera inévitablement, notamment dans les petites entreprises, par le fait que le coût direct de la nouvelle mesure de politique familiale sera supporté par l'Etat. Ainsi, l'imminente réorganisation des congés spéciaux constituera un paquet équilibré pour les entreprises, même si, pour l'UEL, la question générale de l'organisation du temps du travail reste plus que jamais d'actualité.

www.uel.lu